**Documentation « taux de poursuite »**

**Définition**

Le taux de poursuite des néo-bacheliers dans l’enseignement supérieur se définit comme le rapport entre le nombre de bacheliers de la session N (appelés néo-bacheliers) poursuivant des études dans l’enseignement supérieur à la rentrée N, sur le nombre total de bacheliers de la session N.

$$taux de poursuite=\frac{N\_{bacheliers poursuivants}}{N\_{bacheliers}}$$

Cet indicateur peut être décliné selon les caractéristiques des étudiants, les caractéristiques de leur baccalauréat ou de leur formation post-bac, le type d’établissements fréquentés, … En pratique, ce fichier permet de calculer cet indicateur par académie d’obtention du baccalauréat, par grande série du baccalauréat, par genre, selon la filière de l’enseignement supérieur et le secteur de l’établissement de l’enseignement supérieur.

**Champs**

Au niveau géographique, le champ est France métropolitaine + DROM (hors Mayotte en 2010), aussi bien pour les établissements de l’enseignement supérieur que pour l’académie d’obtention du baccalauréat. Les établissements proposant des formations dans l’enseignement supérieur hors du champ ne sont donc pas comptabilisés, et les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat dans les COM ou à l’étranger ne rentrent pas non plus dans le champ de ce fichier.

Au 1er janvier 2020, les académies de Caen et Rouen ont fusionné pour n’en former qu’une, l’académie de Normandie. Afin d’harmoniser les notations sur l’ensemble du fichier, cette fusion a été appliquée sur l’ensemble de la période couverte et donc depuis 2010. S’il est nécessaire de travailler à l’échelle des anciennes académies, un fichier complémentaire contenant les mêmes données pour les académies de Caen et Rouen de 2010 à 2018 est disponible au téléchargement.

Au niveau des formations, tous les établissements appartenant au champ géographique et dont les informations remontent au SIES (directement ou indirectement) sont pris en compte. Cela comprend les universités (y compris IUT), les CPGE, les STS (y compris par apprentissage, y compris diplômes comptables, classes passerelles, …), les écoles de commerce, les écoles d’ingénieurs, les établissements d’enseignement universitaire privés, les grands établissements, les formations artistiques et culturelles, les formations paramédicales et sociales, les classes préparatoires à l’enseignement supérieur (CPES) ainsi que les autres écoles et formations répondant via les enquêtes 26 et 26bis (principalement école de journalisme, d’architecture, écoles d'ingénieur non habilitées, écoles juridiques, écoles d'administration …).

**Sources**

**Pour les néo-bacheliers poursuivants** : SIES-MESRI, Système d’information SISE, enquêtes menées par le SIES sur les universités et établissements assimilés, les écoles d’ingénieurs et de commerce, les écoles artistiques et culturelles, et sur d’autres établissements d’enseignement supérieur non rattachés aux universités ; données sur les STS, les CPGE et les apprentis en STS collectées par la DEPP ; enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l’Agriculture, de la Santé et des Affaires sociales.

**Pour les bacheliers** : DEPP, Systèmes d’information Océan, Cyclades ; ministère chargé de l’Agriculture.

**Variables**

Les **effectifs** sont les bacheliers et les néo-bacheliers poursuivant dans un établissement d’enseignement supérieur en France métropolitaine + DROM, par filière de formation et secteur d’établissement (public/privé). Une différenciation est également faite selon l’académie dans laquelle ils sont inscrits dans le supérieur, suivant qu’elle soit la même que celle dans laquelle ils ont obtenu leur baccalauréat ou non.

|  |
| --- |
| Liste des variables |
| Nombre total de bacheliers |
| Néo-bacheliers poursuivant à l'université (hors IUT) dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant à l'université (hors IUT) dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant en IUT dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant en IUT dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une CPGE du secteur privé dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une CPGE du secteur privé dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une CPGE du secteur public dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une CPGE du secteur public dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant en STS (secteur non renseigné, principalement pour les apprentis) dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant en STS (secteur non renseigné, principalement pour les apprentis) dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant en STS dans le secteur privé dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant en STS dans le secteur privé dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant en STS dans le secteur public dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant en STS dans le secteur public dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation (secteur non renseigné) dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation (secteur non renseigné) dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation du secteur privé dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation du secteur privé dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation du secteur public dans une académie différente de celle d'obtention de leur baccalauréat |
| Néo-bacheliers poursuivant dans une autre formation du secteur public dans la même académie que celle d'obtention de leur baccalauréat |

**Variables de ventilation** des effectifs

* « Session / rentrée » : lorsque l’on parle du nombre de bacheliers, l’année est celle de la session du baccalauréat (session N à la fin de l’année scolaire N-1/N). Lorsque l’on parle d’un nombre de poursuivants, l’année est celle de la rentrée suivante (rentrée N pour l’année scolaire N/N+1). De cette façon, on peut relier directement le nombre total d’élèves ayant obtenu leur baccalauréat en juin à ceux ayant décidé de continuer leurs études dans l’enseignement supérieur en septembre de la même année.
* Académie du baccalauréat : il s’agit de l’académie dans laquelle l’élève a obtenu son baccalauréat. Cette information est manquante pour certains étudiants. Afin d’avoir des résultats cohérents entre les niveaux national et académiques, les étudiants pour lesquels l’académie de baccalauréat est inconnue sont répartis dans toutes les académies de France métropolitaine + DROM, au prorata des effectifs étudiants constatés dans l’académie. Cette correction ne modifie donc pas la répartition des étudiants par académie du bac.
* Série du bac : baccalauréat obtenu par l’étudiant, regroupé en 3 modalités : générale, technologique et professionnelle.
* Sexe : genre de l’étudiant. Les étudiants pour lesquels le genre est inconnu sont répartis entre les deux genres à 50/50, au niveau le plus fin du croisement année \* académie \* série du baccalauréat

Les imputations nécessaires sur deux variables (académie du bac et genre) sont faites par proratisation d’effectifs, et non par une réattribution individuelle des caractéristiques manquantes. Il en résulte une possibilité de trouver des effectifs avec décimales dans le fichier. De plus, avec ces corrections, le nombre de néo-bacheliers poursuivant peut être supérieur au nombre de bacheliers dans certaines cases, amenant à un taux de poursuite légèrement supérieur à 100%.

**Calculs**

Afin de calculer des taux de poursuite conformes aux diffusions du SIES, il faut sommer les néo-bacheliers poursuivant dans les filières de formation et les secteurs d’établissement retenus, selon la granularité souhaitée (somme selon l’année, les académies du baccalauréat, les grandes séries de baccalauréat, le genre). Les bacheliers doivent être sommés en suivant la même granularité pour s’assurer de la cohérence de l’indicateur. Il suffit alors de diviser la première somme par la seconde.

**Dictionnaire des variables de ventilation**

|  |  |
| --- | --- |
| Session / Rentrée | Définition |
| N | Session N pour les bacheliersRentrée N de l'année universitaire N-N+1 pour les poursuivants |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Académie du bac | Code académie | Région académique |
| AIX-MARSEILLE | 02 | Provence-Alpes-Côte d’Azur |
| AMIENS | 20 | Hauts-de-France |
| BESANCON | 03 | Bourgogne-Franche-Comté |
| BORDEAUX | 04 | Nouvelle-Aquitaine |
| CLERMONT-FERRAND | 06 | Auvergne-Rhône-Alpes |
| CORSE | 27 | Corse |
| CRETEIL | 24 | Île-de-France |
| DIJON | 07 | Bourgogne-Franche-Comté |
| GRENOBLE | 08 | Auvergne-Rhône-Alpes |
| GUADELOUPE | 32 | Guadeloupe |
| GUYANE | 33 | Guyane |
| LA REUNION | 28 | Réunion |
| LILLE | 09 | Hauts-de-France |
| LIMOGES | 22 | Nouvelle-Aquitaine |
| LYON | 10 | Auvergne-Rhône-Alpes |
| MARTINIQUE | 31 | Martinique |
| MAYOTTE | 43 | Mayotte |
| MONTPELLIER | 11 | Occitanie |
| NANCY-METZ | 12 | Grand-Est |
| NANTES | 17 | Pays de la Loire |
| NICE | 23 | Provence-Alpes-Côte d’Azur |
| ORLEANS-TOURS | 18 | Centre-Val de Loire |
| PARIS | 01 | Île-de-France |
| POITIERS | 13 | Nouvelle-Aquitaine |
| REIMS | 19 | Grand-Est |
| RENNES | 14 | Bretagne |
| STRASBOURG | 15 | Grand-Est |
| TOULOUSE | 16 | Occitanie |
| VERSAILLES | 25 | Île-de-France |
| NORMANDIE | 26 | Normandie |